

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LAURAC-EN-VIVARAIS

CANTON VALLON PONT D'ARC

ARRETE : AM_03_2025

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR LIVRAISON DE BOIS - RUE EVARISTE
BARTUS

Le maire de la commune de Laurac-en-Vivaraais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Mme MARMONNIER en date du 7 janvier 2025, qui souhaite se faire livrer du bois et occuper temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la livraison ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le mercredi 15 janvier 2025 entre 8h00 et 17h00 M et Mme MARMONNIER domiciliés 115 Grande Rue sont autorisés à se faire livrer du bois et stationner un camion rue Evariste Bartus.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : M et Mme marmonnier sont autorisés a stationner un camion de bois le temps du déchargement Rue Evariste Bartus
- circulation : La circulation (voiture et piétonne) sera perturbée le temps de vider le camion mais reprendra aussitôt le camion vidé ;
- sécurité : des mesures de sécurité seront mise en place par M et Mme MARMONNIER à l'aide de panneaux ou de personnes ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par M et Mme MARMONNIER.

Article 4 : M et Mme MARMONNIER occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie), M. le directeur des services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laurac-en-Vivaraais, le 8 janvier 2025
Le Maire, Didier NURY

